

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

74023

Objet

TAXE SUR LA VALEUR
LOCATIVE DES LOCAUX
PROFESSIONNELS

DATE DE CONVOCATION

4 février 1974

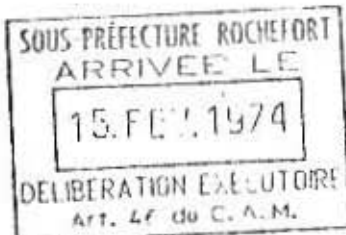
DATE D'AFFICHAGE

4 février 1974

Nombre de conseillers
en exercice 26

Nombre de présents 23

Nombre de votants 25



Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante quatorze
le huit février à 19 heures -
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M de LIPKOWSKI,

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, TETARD, Melle FOUCHE, MM. DUFOUR,
STIPAL, BUJARD, BUCHET, COLLE, TAP, NAULIN, BARDE, LARGETEAU,
MONTRON, DOIREAU, LACHAUD, BROTEAU, DOMEQ, DELAIR, BOUTET,
BARRIERE, PAPEAU, Mme FAVIERE, Mme BIDEAU

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. M. ROUCHET par M. BUJARD
M. RIVIERE par M. MONTRON

Absents : MM. M. BERLAND

M Monsieur MONTRON

a été élu Secrétaire.

Par circulaire en date du 28 Janvier 1974, M. le Préfet
de la Charente-Maritime a fait connaître que les bases de la
taxe sur la valeur locative des locaux professionnels ne
seraient pas révisées pour 1974.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis de la Commission des Finances en date du
18 Janvier 1974,

VU le crédit inscrit au Budget Primitif pour l'exercice
1974,

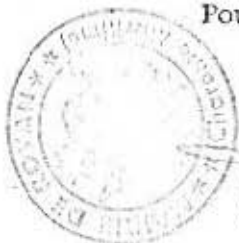
DECIDE :

- de fixer le taux de la taxe sur la valeur locative des locaux
professionnels à 45 % au titre de l'exercice 1974 - produit
attendu : 80 640 F (QUATRE VINGT MILLE SIX CENT QUARANTE FRs)

Fait et délibéré à ROYAN, les mêmes jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les Membres présents à la séance:

Pour extrait conforme au registre

Pour le Maire
Le Premier Adjoint,



Guy TETARD